

31.07.2019 - 15:41 Uhr

Media Service: Donner le point d'une personne faisant l'objet d'un reproche grave dans la même journée ne suffit pas (Prise de position 28/2019)

Bern (ots) -

Parties: Fontana c. «BNJ FM» et divers

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition en cas de reproches graves / Identification

Plainte partiellement admise

Résumé

Quand une personne fait l'objet d'un reproche grave, elle doit pouvoir donner son point de vue dès le premier article mis en ligne. Donner une information le matin, puis le point de vue de la personne l'après-midi même, n'est pas suffisant et constitue une violation du code déontologique.

RTN, la radio régionale neuchâteloise, et à sa suite les autres radios du groupe BNJ (RFJ et RJB), publient tôt le matin un article faisant état d'une demande de médiation déposée par une dizaine de collaborateurs de la Chancellerie du gouvernement neuchâtelois concernant leur climat de travail. L'article parle de «management autoritaire allant jusqu'à du harcèlement» et précise que «les reproches visent la chancellerie et le vice-chancelier», qui sont nommés. Le demande de médiation est confirmée par un membre du gouvernement. Une dizaine d'heures plus tard, la chancellerie et le vice-chancelier donnent leur point de vue sur les mêmes supports.

Le vice-chancelier saisit le Conseil de la presse. Pour lui, il aurait dû être entendu et n'aurait pas dû être nommé. Il estime en outre que les informations données par BNJ sont «peu sérieuses». Le Conseil de la presse réfute ce dernier point, car l'information est suffisamment nuancée et confirmée par un membre du gouvernement. Le Conseil estime également que le vice-chancelier pouvait être nommé, puisqu'il occupe une fonction éminente, et que l'information la concerne.

En revanche, le plaignant aurait dû être entendu tout de suite. Sa plainte est donc partiellement acceptée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100830647> abgerufen werden.